

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00242

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Régie Foires et
Marchés
Tél : 04.66.56.11.23
Réf : FB/LB/26.287

Objet : Avenant n°2 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec M. et Mme LOBUE – SAS New Sicil Macel local chambre froide

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25_04_17 du conseil municipal du 23 juin 2025 portant tarifs et redevances 2025 pour les Halles de l'Abbaye à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

Vu la décision n°2025/00086 du 18 avril 2025 portant convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec M. et Mme LOBUE – SAS New Sicil Macel, aux fins d'exercice de vente de produits siciliens ;

Vu la convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « Étal des halles de l'Abbaye » conclue avec M. et Mme LOBUE – SAS New Sicil Macel, le 25 avril 2025 ;

Vu la décision n°2025/00363 du 30 décembre 2025 portant avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec M. et Mme LOBUE – SAS New Sicil Macel – local chambre froide, accordée pour un espace de moins de 2 m² ;

Vu l'avenant du 25 juin 2026 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « local chambre froide » signé entre la ville et M. et Mme LOBUE, pour un espace de moins de 2 m² ;

Considérant l'installation d'une armoire congélateur en lieu et place d'un des 2 réfrigérateurs et dont la dimension est plus importante ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de la modification de superficie ;

Considérant que l'occupation du local chambre froide pour un emplacement de plus de 2 m² est consentie moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 30 € HT (trente euros hors taxes) ;

Considérant qu'un avenant n°2 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 25 avril 2025 susvisée doit être conclu à cet effet ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°2 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 25 avril 2025 sera conclu entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et M. et Mme LOBUE, SAS New Sicil Macel – RCS 839 836 038 00035, domiciliée 655 A chemin de Crozes – 30720 Ribaute-les-Tavernes.

ARTICLE 2 :

Cet avenant a pour objet la mise à disposition, à titre onéreux, d'un emplacement de plus de 2 m² dans le local des Halles de l'Abbaye dédié à l'accueil de chambres froides au profit de M. et Mme LOBUE.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie au tarif de 30 € HT par mois, à compter du 1^{er} août 2026 et jusqu'au terme de la convention initiale conclue le 25 avril 2025 prévu à l'article 4 de celle-ci.

La redevance sera payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 01 SEP. 2026

Le maire
Christophe RIVENQ

